

**Direction départementale de la cohésion sociale
MAIA 93**

**SEANCE D'INFORMATION
Les obligations sociales de l'association employeur**

La mission d'accueil et d'information des associations de la Seine-Saint-Denis (MAIA 93) organise en collaboration avec l'URSSAF une réunion d'information sur les obligations sociales de l'association employeur, destinée aux bénévoles responsables d'associations.

 ***Une séance spécifique aux clubs sportifs est prévue le 24 mars 2014.***

Objectifs :

Permettre aux responsables associatifs d'assumer leur fonction d'employeur et de remplir leurs obligations auprès de l'URSSAF.

Modalités pédagogiques : exposé synthétique : questions-réponses

Public visé : Les dirigeants, bénévoles d'associations

Contenu :

❶ Présentation de l'URSSAF

❷ Comment devient-on cotisant à l'URSSAF ?

- . les différents collaborateurs dans l'association : bénévole/salarié/travailleur indépendant
- . la déclaration au centre de formalités des entreprises (C.F.E.)
- . les cotisations recouvrées par l'URSSAF

❸ Les formalités

- . La déclaration de constitution d'une personne morale : liasse MO
- . La déclaration unique d'embauche (DUE)
- . Le bulletin de salaire
- . Le tableau récapitulatif (TR) et la déclaration annuelle des données sociales (DADS)
- . Le titre de paiement

❹ Le chèque emploi associatif

Date : le lundi 17 mars 2014 à partir de 18 heures 30.

Intervenants : Mme Vaille et M. Pierre de l'URSSAF de Paris et de la région parisienne

Lieu : Direction départementale de la cohésion sociale – 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny

Modalités d'inscription :

Merci de retourner le bulletin d'inscription ci-joint à la

Direction départementale de la cohésion sociale – Immeuble l'Européen – 5/7 promenade Jean Rostand – Hall B - 93016 BOBIGNY cedex ***pour le 7 mars 2014 au plus tard.***

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée.